

ANNEXE A1

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<p>Lesquels sont vendus sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur,</p>	

DÉCLARATION DU VENDEUR :

1. L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
2. Aucun dénombrement d'érables, vendus tel que vu.
3. Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
4. Les mesures et la superficie de la terre proviennent du compte de taxes municipales sans garantie de contenance.

Date :04/01/21

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PAG _____

Acheteur 1

date

Vendeur 1

date

Acheteur 2

date

Vendeur 2

date